



# QUELS ESPACES PUBLICS PEUT-ON TRAITER AUJOURD'HUI ?



Zones espaces verts, parcs, jardins

Parcs, jardins, espaces verts, promenades et forêts, loisirs ouverts au public  
Au-delà de 50 m des maisons de retraite, hôpitaux, maisons de santé

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Tous produits\* homologués

École, crèche, halte-garderie, centres de loisirs, aires de jeux dans les espaces verts ouverts au public  
À moins de 50 m des maisons de retraite, hôpitaux, maisons de santé

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Possible pour les produits non classés ou comportant uniquement des classements environnement N ou H400, H410, H411

• ARRÊTÉ 12 SEPTEMBRE 2006. ARTICLE 11 •  
• ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011. ARTICLE 2 •



Cimetières

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Tous produits homologués

• ARRÊTÉ 12 SEPTEMBRE 2006. ARTICLE 11 •



Terrains sportifs

Terrains sportifs perméables (stades foot, golfs...)

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Tous produits\* homologués

Terrains sportifs imperméables (terrains de sport non gazonnés / cours de tennis...)

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Possible avec des produits\* foliaires en localisé par tache

• ARRÊTÉ 12 SEPTEMBRE 2006. ARTICLE 11 •  
• ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011. ARTICLE 2 •



Voirie

Allées et trottoirs perméables

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Tous produits homologués

Allées et trottoirs imperméables

✓ **AUTORISATION À L'HEURE ACTUELLE :**  
Possible avec des produits foliaires en localisé par tache

• ARRÊTÉ 12 SEPTEMBRE 2006. ARTICLE 11 •

\* Interdit avec produits CMR 1A, 1B ou 2. NB : aucun produit de ce type, n'est en vente sur le marché Zone Non Agricole

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



# QUELS ESPACES PUBLICS PEUT-ON TRAITER AUJOURD'HUI ?

## L'utilisation de produits phytopharmaceutiques en collectivités demeure autorisée et encadrée par les arrêtés suivants

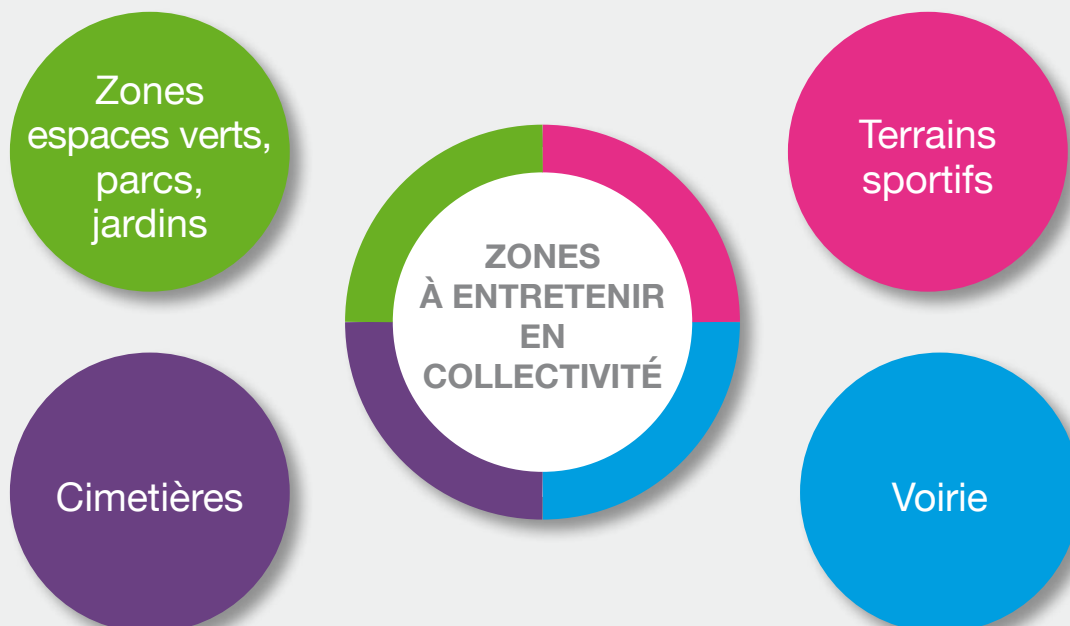
**ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2006** qui impose le respect des Zones Non Traitées par rapport aux points d'eau (ZNT de 5m minimum).

**ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011\*** qui encadre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des groupes de personnes vulnérables et qui précise les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones espaces verts, parcs, jardins et terrains sportifs.

Applications par zone :

- utilisation possible dans les allées et trottoirs, cimetières et stades.
- utilisation soumise aux conditions de classement des produits (uniquement produits sans classement lié à la santé humaine) pour les écoles, crèches, halte-garderie, centre de loisirs, aires de jeux dans les espaces ouverts au public ; à moins de 50 m des maisons de retraite, hôpitaux et maisons de santé.
- utilisation soumise aux conditions de classement des produits pour les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisirs ouverts au public. (Durée d'éviction du public à respecter de 12H minimum pour certains produits classés ; utilisation interdite pour les produits classés CMR de catégorie 1A, 1B ou 2).

**ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX** qui interdisent les applications à proximité des caniveaux, avaloirs et fossés dans certaines régions.



Bayer S.A.S. - Activité Espaces Verts  
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106  
69266 Lyon (Cedex 09) France

[www.club-vert.com](http://www.club-vert.com)  
L'ESPACE WEB DES ESPACES VERTS

Bayer Service *infos* Espaces Verts  
N° Vert 0 800 008 401  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

\* Pour plus d'informations sur l'arrêté du 27 juin 2011 et ses applications, consulter notre site internet.